



ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJECTIFS

Le but de l'Ecole Intercommunale de Musique est d'assurer une Formation Musicale (instrumentale, théorique — disciplines de culture musicale — et de pratiques collectives) complète et de qualité à toute personne (enfants et adultes) désirant pratiquer la musique.

L'Ecole de musique regroupe à ce jour plusieurs structures qui fonctionnaient de manière indépendante et à savoir : l'école de musique de la M.J.C. de Gerstheim, l'école de musique de l'Harmonie Concorde de Gerstheim, l'école de musique de l'Harmonie d'Obenheim et l'école municipale de musique de Rhinau. A ce jour, la Communauté de Communes gère et contrôle ces anciens établissements qui font désormais partie intégrante de l'Ecole Intercommunale de Musique de la Communauté de Communes du Rhin.

Nous désirons donner aux uns un apprentissage sain et moral basé sur l'exigence et le respect d'autrui, et aux autres (pourquoi pas!) le départ d'une carrière artistique.

Nous nous engageons à ce que cette formation soit dispensée par un personnel enseignant qualifié, compétent et motivé.

Nous nous fixons comme mission de proposer des animations musicales diverses pour développer et dynamiser les actions culturelles sur le secteur de la Communauté de Communes du Rhin. Ces diverses animations pourront bénéficier du concours de personnalités artistiques locales ou régionales, voir internationales!

2. STRUCTURE ET ORGANISATION

L'école intercommunale de musique est contrôlée par un organisme de tutelle issu du Conseil Général du Bas-Rhin, à savoir: l'A.D.I.A.M. 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin).

3. ADMISSIONS

Conditions d'admission:

Les élèves sont admissibles à partir de 4 ans pour l'initiation musicale et 7 ans pour la Formation Musicale; pour les disciplines instrumentales, à partir de 7 ans (éventuellement avant, après entretien avec les professeurs concernés).

Inscriptions:

Les inscriptions et réinscriptions se font à partir de juin de l'année scolaire en cours et jusqu'au 15 septembre de la nouvelle année scolaire. Les jours et heures d'inscriptions auprès du directeur sont portés à la connaissance du public par voie de presse, par le bulletin intercommunal ou par le biais des écoles maternelles et primaires du secteur.

Les frais d'écolage:

Tout trimestre commencé est dû en entier (même en cas de sortie prématurée).

Les absences des élèves ne peuvent en aucune manière entrer en ligne de compte pour une réduction de l'écolage. Seule l'indisponibilité d'un professeur peut être prise en considération pour une éventuelle réduction, si ce dernier est dans l'indisponibilité de rattraper les cours.

La dénonciation doit être faite exclusivement par écrit et adressée au directeur, et ceci 15 jours avant le début du nouveau trimestre (le 15 décembre pour le 2ème trimestre et le 15 mars pour le 3ème).

4. SCOLARITE

Disciplines enseignées:

-Initiation musicale, Formation Musicale (solfège)

-chant, accordéon, piano, guitare, violon, flûte à bec, flûte traversière

-clarinette, saxophone, hautbois, trompette, trombone, batterie, percussions.

Si le nombre des candidats est suffisant, des cours de violoncelle, harpe ou tout autre instrument pourront être organisés.

Durée hebdomadaire des cours:

-1 heure de Formation Musicale collective (ou d'initiation musicale),

-30 minutes de pratique instrumentale individuelle.

-1 heure de pratique collective

Le nombre de cours sur l'année est de 33. Les frais d'écolage sont calculés pour 30 séances. Si le jour de cours est férié, le professeur n'assurera pas les cours et aucune demande de réduction des frais d'écolage ne sera accordée tant que le nombre de séances annuelles ne descend pas sous 30 séances.

Aucun élève ne peut se soustraire aux cours de Formation Musicale; seule l'équipe pédagogique peut déterminer l'arrêt de cet enseignement.

Calendrier de l'année scolaire:

Les congés sont identiques à ceux de l'éducation nationale. Les élèves ne pourront avoir cours durant les congés scolaires que dans le cadre du rattrapage de l'absence d'un professeur (cf. le calendrier remis par chaque professeur).

Auditions, évaluations

L'audition de fin d'année aura lieu au mois de juin; des auditions de classes (ou d'interclasse) peuvent se dérouler tout au long de l'année.

Les évaluations instrumentales se déroulent fin mai, et pour les fins de Cycle, les élèves pourront être inscrits aux Examens Départementaux.

5. DISCIPLINE

Obligation des élèves:

Ils sont tenus d'observer les consignes du professeur, d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits et d'y arriver à l'heure, de respecter les lieux (toutes dégradations seront réparées aux frais des responsables).

Compétence du directeur:

La constitution des classes et l'affectation des élèves relèvent de la compétence du directeur et de l'équipe pédagogique.

Adresse :

Merci de signaler tout changement afin d'assurer un suivi administratif efficace.

Obligation des professeurs:

-Le respect des horaires: la ponctualité est considérée comme une marque de respect à l'égard des élèves et des parents.

-Absence du professeur: en cas d'absence du professeur pour cause de maladie ou autres raisons, le professeur prévient dans les meilleurs délais les élèves pour les cours individuels et le secrétariat de la Communauté de Communes pour les cours collectifs (affichage à l'école de musique). Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.

-réunion pédagogique (réunion de rentrée): les professeurs sont tenus d'y assister.

-autres obligations: ils ne pourront en aucun cas donner des leçons particulières (cours privés) dans les locaux de l'école de musique.

-ils ont la responsabilité des locaux qu'ils occupent (ouverture, fermeture, éclairage, chauffage...).

6. DISPOSITIONS PRATIQUES ET MATERIELLES

L'utilisation des photocopies est strictement limitée à l'utilisation permise suite au contrat signé avec la S.A.E.M.

Les photocopies sont entièrement défendues pour les auditions et les examens.

7. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Tout renseignement peut être demandé au secrétariat de la Communauté de Communes, 3 rue de l'Hôtel de Ville à Rhinau auprès de Mme Marie-Noëlle Ballay au 03.88.58.51.11

Le directeur assure une permanence les jeudis ou reçoit sur rendez-vous. Il peut être joint directement au 06.11.63.94.28.

(Courriel: thierry.walter@gmail.com)

Les cours sont dispensés à Gerstheim, Obenheim et Rhinau (en fonction des spécificités des différents sites).

Thierry WALTER, directeur au 06 11 63 94 28 Mail : thierry.walter@gmail.com